

Site internet officiel : www.louzac-saint-andre.fr

LE MOT DU MAIRE ☞ Chaque année fin mars, les Communes votent le compte administratif de l'exercice précédent et leur budget prévisionnel. C'est aussi le moment, crucial, de déterminer les taux d'imposition applicables localement. Je ne parlerai pas ici de la Taxe d'Habitation qui ne porte que sur les résidences secondaires ; cet impôt représente moins de 4 000 € soit à peine 1,3 % de nos recettes fiscales (306 000 € attendus en 2024).

Le Conseil municipal a toujours agit avec modération sur l'impôt préférant rechercher des économies et réduire drastiquement les dépenses. Mais cette position vertueuse ne peut malheureusement durer qu'un temps si on veut 1°) ne pas mettre en danger les équilibres budgétaires 2°) préserver les ratios de gestion 3°) conserver un autofinancement suffisant. Une revalorisation des taux avait été envisagée en 2023 mais une aide exceptionnelle, un filet de sécurité en quelque sorte, versée par l'Etat en compensation des fortes hausses constatées dans nos dépenses obligatoires (envolée des coûts d'énergie, hausse des salaires, etc...) avait permis d'y renoncer. Le gouvernement n'a ni reconduit le dispositif en 2024 ni augmenté ses dotations aux collectivités.

Comme je le disais précédemment vos élus municipaux ont toujours agit raisonnablement sur les Foncier Bâti et Foncier Non Bâti. C'est ainsi que la dernière augmentation datait de 2018 et que **nos taux sont parmi les plus bas des quatorze communes des deux cantons de Cognac**. Et malgré la hausse décidée, ils le seront encore. Pour le Foncier Bâti, avec 40 %, seules Merpins (32,57), Javrezac (35,89) et Châteaubernard (38,50) font mieux mais ce sont des communes qui disposaient d'une taxe professionnelle importante ! Les dix autres communes ont des taux allant de 40,97 à 49,26 %. Pour le Foncier Non Bâti, le constat est le même : avec un taux à 41,31 % nous nous situons au-dessus de Merpins (33,91), Saint Laurent de Cognac (35,15) et Châteaubernard (37,88). Les dix autres ont des taux compris entre 41,91 et 71,79 %. Et à noter que nous sommes légèrement en dessous du taux médian constaté au niveau des cinquante quatre communes de Grand Cognac.

Enfin, qu'on ne me dise pas que cette hausse est une conséquence du projet de regroupement des deux écoles sur un seul site ! Cet investissement, outre les subventions importantes obtenues, va s'autofinancer par les économies de fonctionnement générées (baisse énergétique et de la masse salariale).

Je sais qu'il n'est jamais agréable de voir ses impôts augmenter. Sachez que ce n'est jamais de gaieté de cœur que le Conseil municipal s'y résout mais que le désengagement financier de l'Etat et la volonté de maintenir des finances locales saines n'ont pas laissé d'autre choix.

Lilian JOUSSON

LISTES ÉLECTORALES

Le dimanche 09 juin se déroulera le scrutin pour élire les députés au Parlement Européen.

Si vous êtes français ou citoyen d'un pays de la Communauté européenne, vous pouvez voter. Pour cela vous devez être inscrit sur les listes électorales de la Commune. Si ce n'est pas encore le cas vous avez **jusqu'au vendredi 03 mai pour faire la démarche** auprès de la mairie (fermeture à 17 H).

TRI SÉLECTIF

Prochaines collectes des sacs jaunes (les mettre la veille au soir après 20 H) :

- lundi 13 mai
- lundi 27 mai

Pour rappel, lorsqu'une collecte est sur un jour férié, elle est reportée automatiquement le lendemain.

Et à noter que les déchetteries sont fermées les jours fériés.

ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école de Saint André se feront lors de la **matinée portes ouvertes (de 9 H 30 à 12 H 00) le samedi 1^{er} juin**.

Se munir du certificat d'inscription délivré par la mairie et du carnet de santé de l'enfant.

Contact : ☎ 05 45 83 27 68

Pour l'école primaire, prendre contact avec le directeur ☎ 05 45 82 43 01.

BACS A VERRE

Il est rappelé que ne doit être déposé que du verre dans les bacs prévus à cet effet. **Rien ne doit être déposé au pied de ces bacs ; ni verre bien sûr mais également ni déchets divers ou résidus de tontes !**

Cela semble être du bon sens pour la plupart, mais quelques individus se croient tout permis. Par cet incivisme ils nuisent à la qualité du cadre de vie des riverains et obligent le personnel communal à passer un temps qui serait mieux utilisé ailleurs !

AGENDA

BRIN D'AILLET

Mercredi 1^{er} mai 12 H 00

Brin d'aillet organisé par la Team « Nos Loulous » à la salle des fêtes

Renseignements : ☎ 06 05 21 09 86

REPAS CHAMPÊTRE

Samedi 1^{er} juin 12 H 00

Sanglier à la broche organisé par la Diane des Borderies à l'école de Louzac

Réervations : ☎ 06 07 80 00 78

MAIRIE

Fermeture des services administratifs au public le vendredi 10 mai.

ÉTAT-CIVIL

MARIAGE :

FINA Julien & PORCHAS Aurélie 06 avril

DÉCÈS :

GEOFFROY André 27 mars

GENDARMERIE : PERMANENCES

La brigade mobile de gendarmerie dont dépend LOUZAC SAINT ANDRÉ organise toutes les deux semaines une permanence à la Mairie. Sauf imprévu, ce sera donc **chaque semaine impaire, le mercredi matin de 9 H à 12 H.**

Compte tenu des jours fériés, la prochaine est fixée au **mercredi 22 mai** (semaine 21).

NOYERAIE : PORTES OUVERTES

A l'occasion du 1^{er} anniversaire de la Maison de la Noyeraie des Borderies, des portes ouvertes sont organisées le **samedi 04 mai de 10 H à 18 H**. Diverses animations sont proposées :

- visites guidées gratuites du verger et de l'atelier
- ateliers colorés et créatifs autour des noyers (adultes et enfants dès 5 ans – réservation recommandée – 3 € par personne)
- dégustation et vente de produits locaux (miel, safran, macarons, fromages, pâtes artisanales, confitures, caramels, truite, caviar, bijoux et accessoires)
- chasse au trésor dans le verger (parcours à énigmes gratuits pour les enfants de 4 à 14 ans)
- coloriages, puzzles et jeux de plein air gratuits pour les tout-petits
- buvette et planches gourmandes de produits locaux

Informations : contact@noyeraie.com / 09 83 06 38 76

Adresse de la Noyeraie : 3 Chez Devaux (entre la Nofrache et Chez les Rois).

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 mars

- **Temps scolaire** → Vote du prolongement de l'organisation du temps scolaire actuel (4 jours)
- **Personnel** → Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'avancement en grade d'un fonctionnaire territorial actuellement en poste.
- **Enquête publique** → Validation à l'identique des conclusions et avis rendus par le Commissaire Enquêteur pour le déclassement de parties de chemins du domaine public en vue de leur intégration dans le domaine privé communal.
- **Comptes administratif et de gestion 2023** → Vote à l'unanimité des comptes de la Commune qui se clôturent avec un excédent de fonctionnement de 128 314,07 € et un déficit d'investissement de 67 451,06 €.
- **Affectation des résultats** → Affectation à l'unanimité de l'excédent de fonctionnement en investissement (67 451,06 €) et en report de fonctionnement pour 2024 (60 863,01 €).
- **Taux d'imposition** → Vote des taux pour 2024 (taxe d'habitation 10.08 %, foncier bâti 40%, foncier non bâti 41,31%).
- **Budget primitif** → Vote à l'unanimité du prévisionnel pour 2024 équilibré en fonctionnement à 649 264,83 € et en investissement à 726 038,06 €.
- **Subventions** → Vote des subventions individualisées pour 2024, soit un montant global de 1 000 €.
- **Fongibilité des crédits** → Vote à l'unanimité de cette disposition donnée par le Conseil Municipal à l'exécutif dans une limite maximale de 1,5 % des crédits.
- **Modification comptable** → Du fait de la modification de la nomenclature comptable, transfert des dépenses éligibles des comptes 6232 et 6257 aux comptes 6232 et 6234.

Réunion du 10 avril

- **Matériel** → Signature d'une convention avec Val de Cognac pour la mise à disposition de sa mini pelle.
- **Grand Cognac** → Vote de la modification des statuts intégrant comme associations sportives communautaires les Ailes Cognaçaises et l'Association Sports et Loisirs golf de Cognac.
- **Cessions** → Suite à l'enquête publique et à l'intégration dans le domaine privé de la Commune de portions de chemins, poursuite de la procédure par la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir la partie les concernant.
- **Extension de l'école** → Suite à l'appel d'offres, dix lots sont attribués, un est déclaré infructueux et deux font l'objet d'une négociation.